

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1 ^{er} décembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D03B
Thématique :	Développement économique		
Titre :	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA)		



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 8
 absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Lionel CAMBLANNE, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.

Depuis 2003, la Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

En 2022, la Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a donc réservé dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir, après étude des demandes, sur des projets.

L'association LMA, association dont le siège social est situé à Saint-Vincent de Tyrosse, sollicite l'accompagnement du DLA pour restructurer son organisation et mettre en place une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) et éco-responsable au sein de ses activités en développement.

Créée en 1995, l'association LMA a connu un développement important. Elle compte 6 salariés (5,1 ETP) et est montée en puissance jusqu'à obtenir en 2014 la labellisation d'État « Scène de Musiques Actuelles de Réseau » aux côtés de CaféMusic, salle de concert à Mont-de-Marsan (label d'État en cours de modification pour le territoire des Landes).

En 2014, LMA s'installe à Pôle Sud, centre de formations musicales favorisant ainsi la découverte et la pratique musicale dans un environnement de qualité et en présence de partenaires. Elle y partage le lieu avec le Conservatoire des Landes, les centres musicaux ruraux (CMR) et le service culture de MACS.

Elle déploie son projet au travers d'actions de diffusion, de création, de production, d'accompagnement, d'action culturelle, de communication et de structuration.

L'association dispose d'une équipe dynamique et d'un conseil d'administration investi. Elle bénéficie d'un réseau de partenaires dense et d'une forte reconnaissance cependant, face à une augmentation de ses activités, elle rencontre les difficultés suivantes :

- absence de lieu dédié,
- fragilité du modèle économique, dépendant principalement de subventions publiques,
- lisibilité des actions,
- changement de dimension RH (augmentation du nombre de salariés).

Parallèlement, elle envisage de s'inscrire dans 2 projets importants :

- positionnement dans le cadre du projet de tiers lieu à Saint-Vincent de Tyrosse intégrant la création d'une nouvelle salle de spectacle (friche industrielle ADIDAS),
- intégration d'une démarche de transition écologique du spectacle vivant.

Le prestataire « *Alterculture* », association située à Dijon, a été choisi par le DLA pour mener la mission d'appui et de conseils auprès de la compagnie.

L'objectif est de permettre à l'association d'appréhender la mise en œuvre de son projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS par :

- un état des lieux et diagnostic de la structure, l'expression des besoins individuels et collectifs ;
- un travail sur l'orientation du projet au regard de la démarche RSO

- la clarification des objectifs et l'implication de l'équipe dans une vision collective et stratégique du projet,
- l'élaboration d'un plan d'action avec intégration de critères budgétaires,
- la valorisation et la communication autour des actions menées

Par son engagement pour le développement des musiques actuelles de MACS, il est aujourd'hui pertinent et légitime de faire évoluer cette association vers la création et la gestion d'un projet plus ambitieux, par l'attribution d'une subvention de 2 500 € par l'intermédiaire du DLA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement au dispositif local d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice de l'association LMA au titre de l'année 2022 pour son projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de 2 500 € au titre du projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS de l'association Landes Musiques Amplifiées,
- d'approuver le versement de la subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2022



Le président,

Pierre Froustey

Publié le 8 décembre 2022